



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le 27 NOV. 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SAS Carrières Vallée Heureuse
Commune	FERQUES et RINXENT
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire
Références	Dossier F2E – Novembre 2017 transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 16 novembre 2017

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'Autorité compétente en matière d'environnement prévue à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur le dossier F2E – Novembre 2017 transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 16 novembre 2017.

1 - Présentation du projet

La demande d'autorisation déposée par la société SAS Carrières Vallée Heureuse porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur les communes de FERQUES et RINXENT. La durée d'exploitation supplémentaire demandée est de 30 ans à partir de 2019.

La société des Carrières de la Vallée Heureuse exploite depuis plus d'un siècle le gisement calcaire du site de la « Vallée Heureuse » sur les communes de Ferques et Rinxent, à proximité de la liaison ferroviaire Calais-Boulogne.

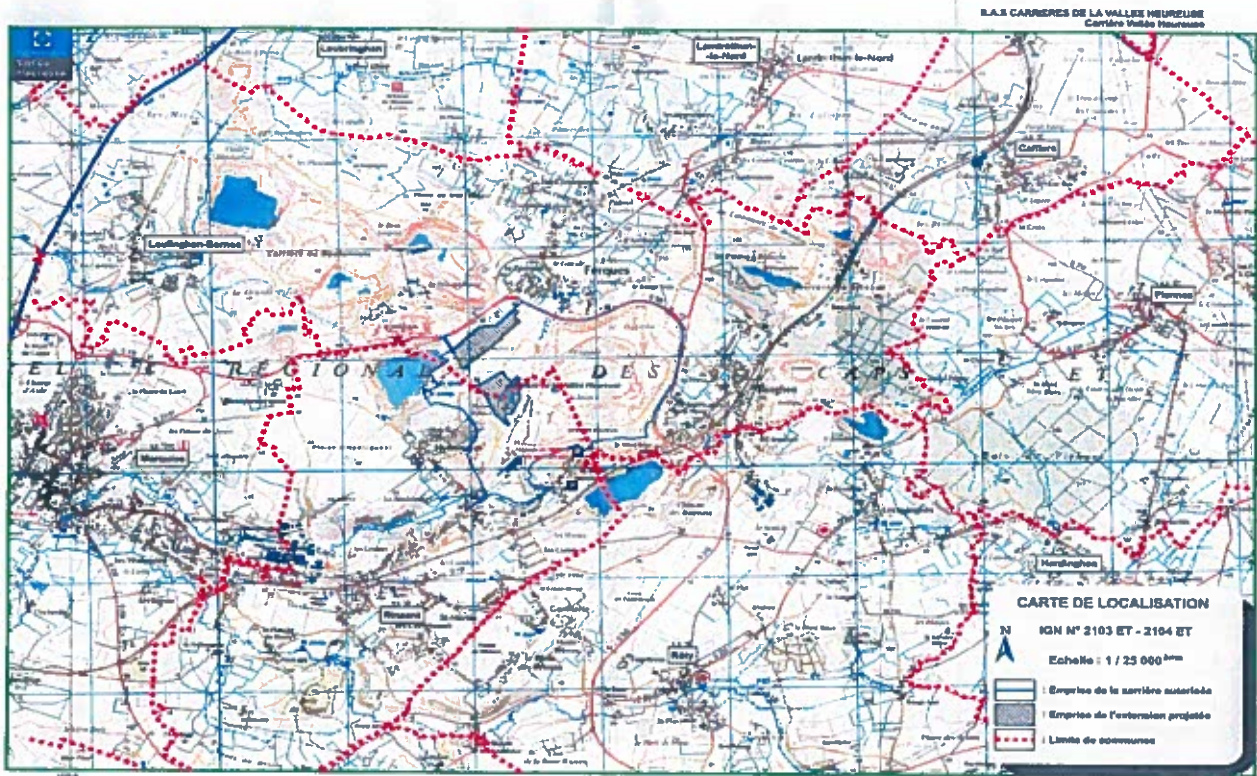
Ce site qui dispose d'un effectif d'une centaine d'employés environ, produit plus de 3 millions de tonnes par an dont environ un tiers est évacué par rail.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées « exploitation de carrières ». Actuellement cette carrière est encore autorisée jusqu'au 20 juillet 2019.

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec une extension de 19 ha environ des surfaces d'exploitation soit :

- une surface globale de 223 ha environ dont 161 ha exploitables ;
- une production maximale de granulats portée de 4,2 millions de tonnes à 5 millions de tonnes par an avec une production moyenne annuelle de 3 millions de tonnes par an.

L'exploitation de la carrière est conduite selon la méthode d'exploitation par tranche verticale avec abattage à l'aide de produits explosifs et d'engins mécaniques pour les matériaux de découverte et pour le calcaire. Les matériaux sont exploités à sec par gradins de 15 m à l'avancement progressif vers le Nord est et le Nord-Ouest.



2 - Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique :

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est conforme à l'étude générale et permet une compréhension simple de cette dernière.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées :

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes climatique, topographique, géologique, hydrogéologique et hydrologique du site, l'environnement humain et économique du projet.

Le site de la carrière est localisé au sein d'une zone agricole de l'unité paysagère du Boulonnais à proximité de plusieurs carrières en exploitation. Depuis le carreau de la carrière, la vue est fermée dans toutes les directions, l'exploitation étant réalisée en fosse.

Géologie, hydrogéologie

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont présentés.

Les calcaires exploités par la carrière Vallée Heureuse appartiennent à l'étage calcaire Viséen d'une puissance de l'ordre de 300 m formant le massif Paléozoïque de FERQUES.

L'aquifère principal est représenté par les calcaires primaires (masse d'eau souterraine FR1002 : Calcaires du Boulonnais). Le fonctionnement hydrogéologique du site relativement complexe se compose en partie d'un système karstique alimenté notamment par la carrière de Basse Normandie en eau. Les apports en eau sont complétés par les eaux de ruissellement du bassin versant intercepté par la carrière ainsi que par la nappe de calcaires carbonifères drainée vers le point bas de cette dernière.

Aucun captage AEP ne se situe à proximité immédiate de la carrière. Les plus proches se situent à 5 km environ à l'aval hydraulique.

Le dossier précise les mesures de protection des eaux souterraines dans le cadre de l'activité : gestion des déchets, stockages sur rétention, ravitaillement des engins et aires de lavage des véhicules sur zones étanches reliées à des dispositifs déboueurs-déshuileurs, création de bassins de décantation des eaux de ruissellement et assainissement individuel des eaux usées domestiques.

Biodiversité et milieux naturels

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'emprise de la carrière n'est incluse dans aucune ZNIEFF de type I ou II et n'est concernée par aucune zone Natura 2000 dont les sites les plus proches sont distants de 5,2 km. Elle est toutefois située dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

La présence des sites Natura 2000 distants de 5 à 10 km environ de l'emprise de la carrière a conduit à la réalisation d'études d'incidence sur ces Sites d'Importance Communautaires qui concluent à l'absence d'incidence sur les habitats et espèces prioritaires induite par le projet de carrière.

Compte-tenu de l'éloignement des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) dont le plus proche intitulé « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » est situé à 5,2 km au Nord-Ouest de la zone d'étude, l'autorité environnementale estime l'incidence du projet sur les habitats et espèces communautaires présentes dans le SIC très limitée en l'absence de connexion hydrique notamment.

Les habitats présents sur le site lui-même possèdent une potentialité écologique traduite par la présence d'espèces de flore et de faune protégées ou patrimoniales.

L'autorité environnementale recommande la mise en application des mesures d'évitement, de réduction des impacts, de compensation, d'accompagnement, d'évaluation et de suivi scientifique proposées par le pétitionnaire dans son dossier.

L'autorité environnementale considère que le suivi sous la forme d'un plan de gestion de la carrière adapté aux enjeux écologiques de chaque zone afin d'en maintenir ou d'améliorer leur intérêt écologique est particulièrement pertinent.

Les modalités de mise en œuvre de la reconstitution d'un corridor lors des phases de remise en état sont détaillées et concernent principalement les habitats (berges en pente douce, réutilisation de la terre végétale, boisements...) qui seront remis en état pour favoriser le développement de la biodiversité.

Un plan de gestion des habitats restaurés sera mis en place. Il propose des mesures de gestion favorables à la biodiversité.

La définition concrète des mesures (cartographie, partenariat et statut réglementaire après exploitation) est bien traitée avec des documents graphiques, des modèles de partenariat.

L'étude écologique jointe au dossier présente la situation géographique et le contexte écologique, un inventaire réalisé entre les mois d'avril et de septembre 2014 de la faune, de la flore et des habitats présents sur le site, et dans les abords immédiats, leur diversité et leur sensibilité biologique, les effets de l'exploitation sur cet environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

Des prospections ont été uniquement réalisées sur la période printanière et estivale (notamment pour le Hibou Grand Duc). L'étude indique qu'une écoute nocturne a été réalisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dans la carrière et que le Grand-Duc n'a pas été contacté. Cette écoute est présentée, mais elle ne permet pas de conclure sur la présence du Hibou Grand-Duc car réalisée dans des conditions météo mauvaises. Toutefois, le pétitionnaire s'est engagé à effectuer un suivi annuel de l'espèce et à la mise en place d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

D'autre part, la présence ou la nidification de l'espèce n'est en aucun cas incompatible avec l'activité d'exploitation. L'aménagement de corniches et de replats favorables à la nidification de l'avifaune seront aussi réalisés.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections préalables concernant le Grand-Duc avant le démarrage des travaux pour éviter la destruction des nids.

Trois espèces végétales protégées en Région Nord Pas-de-Calais-Picardie, l'Ophrys abeille, la Linaire couchée et l'Orchis de Fuchs ont été inventoriées dans l'emprise exploitable.

La mise en œuvre des mesures d'évitement préservera le plus grand nombre de stations.

Le protocole de transfert d'espèces concerne principalement la flore et les amphibiens et est bien détaillé dans le volet écologique. Un calendrier et des documents graphiques sont fournis.

Un partenariat avec le Parc Régional des Caps et Marais d'Opale est envisagé pour le suivi et la restauration des gîtes à chiroptères.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière induit et induira la consommation d'une surface agricole sur 7,8 ha environ représentant moins de 5,2 % de la surface agricole utile de la commune de FERQUES.

Eau / hydrographie

Le site de la carrière Vallée Heureuse et son projet d'extension qui ne sont pas soumis au risque d'inondation sont connectés au réseau hydrographique par l'intermédiaire du rejet d'eau au ruisseau du « Crembreux » qui longe l'emprise de la carrière au Sud.

La qualité des masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que les objectifs de qualité sont présentés. Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE « Bassin Côtier du Boulonnais ». La compatibilité du projet avec ces schémas est établie. La compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 est ici assurée avec notamment la compensation des zones humides sur le plan fonctionnel à hauteur de 100% minimum de la surface perdue correspondant à une surface de 33 150 m².

L'autorité environnementale note que la continuité hydraulique du « Rû des bardes » sera rétablie lors de la première phase d'exploitation de la carrière pour répondre à l'orientation principale du SAGE précité. Le débit du "Rû des bardes" ne constitue que 1,59 % du débit du "Crembreux" et on peut ainsi conclure à un impact faible sur l'augmentation des risques d'inondation.

État des masses d'eau : Les objectifs des masses d'eau superficielle et souterraine du SDAGE sont présentés (bon état global en 2027 pour la masse d'eau de surface « Slack » et bon état global atteint pour la masse d'eau souterraine en 2015).

L'état qualitatif du « Rû des bardes » est présenté avec notamment une moyenne sur 2015 de 14,6 mg/l en MES et 14,24 mg/l en DCO. L'étude s'appuie sur le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE et démontre ainsi que le flux maximal rejeté en DCO (106 kg/jour) est inférieur au flux admissible du cours d'eau (155 kg/jour). Ce qui est compatible avec l'objectif de bon état 2027.

Les mesures sont bien détaillées et comportent des documents graphiques pour une bonne compréhension. Des bassins de décantation sont aménagés sur site et permettent ainsi de récupérer et de décanter les eaux des pistes, du massif rocheux, et de lavage. Ils sont présentés et cartographiés dans l'étude.

Aucun périmètre de captage AEP n'intercepte la carrière et son extension.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le contexte paysager est décrit.

Le projet ne se situe ni en site classé ou inscrit, ni en périmètre de protection d'un monument historique.

La carrière se situe sur un territoire à la fois agricole et industriel.

Le site est implanté au sein du bassin carrier de MARQUISE dont la vocation est définie et intégrée dans un plan de paysage renouvelé en nov 2014 pour 30 ans et qui précise notamment la localisation et la géométrie des terrils dans une vision d'ensemble du paysage.

Compte-tenu du lieu d'implantation et des mesures prises, l'autorité environnementale juge limité l'impact sur le paysage qui s'inscrit dans un plan permettant une meilleure intégration paysagère et une gestion adéquate des milieux naturels.

Déplacements

Les granulats produits sur le site sont et seront évacués par camions pour 70 % de la production via les RD 231 et 243 desservant le secteur et adaptées au trafic. Les 30 % restant correspondant à 5200 t de matériaux par jour en moyenne sont acheminés par train depuis l'embranchement ferroviaire desservant la carrière. L'autorité environnementale considère que ces différents modes de transports alternatifs répondent à l'orientation B1 du Schéma Interdépartemental des carrières du Nord Pas-de-Calais approuvé le 07 décembre 2015.

Santé et Environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Air

La qualité de l'air dans le secteur d'étude est jugée globalement bonne.

Les mesures qui continueront à être prises afin de réduire les effets du projet sur l'air par le biais des émissions de gaz d'échappements et de poussières sont intégrées au mode d'exploitation du site.

Des campagnes de mesures des retombées de poussières ont été initiées en 1997 à l'échelle du bassin carrier de MARQUISE doté d'un réseau d'empoussièremment comprenant 9 points de mesures dédiés aux activités des carrières de la Vallée Heureuse.

Bruit

La carrière est située à proximité de plusieurs zones urbanisées à habitats dispersés ou agglomérés. Les plus proches habitats sont limitrophes au Sud-Ouest du site et distants de 50 à 183 m dans les autres directions. Le diagnostic acoustique de la situation actuelle a mis en évidence que dans le cadre du fonctionnement des installations du site et de son extension, les niveaux limites admissibles en limite d'emprise de la carrière et aux niveaux des zones à émergence réglementée sont et seront respectées tant en période diurne que nocturne.

Déchets

Les déchets produits par l'activité de la carrière sont caractéristiques de ce type d'activité industrielle. Les déchets inertes et les terres non polluées résultant de l'extraction, du traitement ou des bassins de décantation seront mis en terril ou en fosse. Les matériaux de découverte pourront servir également à la remise en état.

Santé

Par rapport aux enjeux du projet, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des risques et impacts du projet sur la santé de la population, notamment vis-à-vis de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, du bruit et de la gestion des déchets.

Les populations exposées aux effets de l'exploitation de la carrière seront d'une part, le personnel d'exploitation, et d'autre part, les populations riveraines. Il est à noter que l'exploitation de la carrière est assujettie au Règlement Général des Industries Extractives, et qu'à ce titre, des mesures visant à protéger le personnel d'exploitation seront prises.

L'évaluation des risques sanitaires a été menée selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Institut de Veille Sanitaire et de l'INERIS.

Les principaux impacts recensés concernent le bruit et les envols de poussières.

Ont ainsi été étudiés :

- les rejets dans l'air de poussières de silice (particules de plus de 2,5 µm de diamètre et particules alvéolaires de moins de 2,5 µm de diamètre),
- les rejets dans l'air des gaz et résidus de combustion des engins,
- les niveaux sonores,
- les vibrations générées par le fonctionnement des engins et des camions et les tirs de mines,
- la pollution éventuelle des eaux par les hydrocarbures.

L'Autorité Environnementale estime l'étude, qui démontre que la carrière n'engendre pas de risque sanitaire, proportionnée aux enjeux.

Risques accidentels

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés correctement. L'étude des dangers a été menée de façon adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Les risques précisément mis en évidence dans l'étude de dangers sont la pollution accidentelle des sols, des eaux, l'incendie, l'explosion et les accidents corporels.

Pour chacun de ces risques, l'étude décrit des mesures de réduction et de maîtrise des risques. Au regard de la grille de criticité établie, le risque principal concerne l'utilisation des produits explosifs pour lesquels des mesures de sécurité particulières sont décrites.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Il propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

L'étude d'impact conclut sur les raisons qui ont amené l'exploitant à envisager ce renouvellement et extension de l'exploitation, ainsi que le site choisi, en fonction des paramètres d'ordre géologique, géographique, technique, économique et environnemental.

Le choix de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière, outre l'intérêt économique d'une ressource locale de près de 104 Mt de gisement disponible répond à des besoins forts et démontrés notamment en ce qui concerne le principe de proximité, la prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes et la compatibilité aux divers instruments de planification.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État.

Elle est fondée sur les visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'étude spécialisés. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3 - Conclusion

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact sur les eaux superficielles ou sur la faune et la flore. La

plupart des mesures prévues par l'exploitant permettent de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée par L'Autorité Environnementale comme satisfaisante.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Vincent MOTYKA

